



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 7 juillet 2022
Convocation du : 1^{er} juillet 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le sept juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Hugues QUESTE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Désiré BAILLON ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Catherine DE PARIS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Laurent DERONNE, Michel PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Lahcem AIT EL HAJ

DE22.123

AMENAGEMENT DURABLE
DISPOSITIF DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS
CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR) POUR L'ACTION DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ
ENERGETIQUE
CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
CERTIFICAT CEE ACTEE

Autorisation - Approbation

☪

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

La Ville d'Armentières s'engage dans une démarche de rénovation énergétique de son patrimoine immobilier. Elle sollicite à ce titre, le subventionnement partiel d'un poste d'économiseur de flux, de l'acquisition d'un logiciel de suivi de l'évolution des consommations énergétiques de ses bâtiments, ainsi que d'études techniques.

La coopération entre les territoires étant vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Sequoia 3, les communes d'Armentières, de Seclin et de Herlies ont déposé une candidature commune. La ville d'Armentières se positionne en tant que coordinatrice du groupement.

Le 7 avril 2022 le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'Appel à Projet Sequoia 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les aides prévisionnelles retenues dans la candidature s'élèvent à environ 27 % pour l'ensemble du groupement, telles que déclinées dans l'annexe financière jointe.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Sequoia 3
- de valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par la ville d'Armentières.
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Sequoia 3 et retenue par le Jury ACTEE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

ANNEXE FINANCIERE**AMENAGEMENT DURABLE****DISPOSITIF DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCEDEANTES ET RÉGIES (FNCCR) POUR L'ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ENERGETIQUE***Convention de partenariat dans le cadre du programme de certificat CEE ACTEE*

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3
Nom	Commune d'Armentières	Commune de Seclin	Commune d'Herlies

Commentaire

Lot 1 - Ressources humaines - Economies de flux	Commune d'Armentières	Commune de Seclin	Commune d'Herlies
[TYPE DE POSTE]	<i>économiste de flux</i>		
Salaire annuel (€/an)	45 000,00 €		
Nombre de mois en poste	20		
Action Lot 1 - Coût global	75 000,00 €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	37 500,00 €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	37 500,00 €	- €	- €
Commentaires			

Nombre d'ETP pour le groupement	<i>A préciser</i>
---------------------------------	-------------------

Lot 1 - Ressources humaines - Prestations intellectuelles	Commune d'Armentières	Commune de Seclin	Commune d'Herlies
[TYPE DE PRESTATION]			
Nombre d'études programmées en 2021			
Nombre d'études programmées en 2022			
Nombre d'études programmées en 2023			
Nombre total d'études	0	0	0
Coût unitaire			
Action Lot 1 - Coût global	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	- €	- €	- €
Commentaires			

Lot 1 - Coût global par membre	75 000 €	- €	- €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	37 500 €	- €	- €

Lot 1 - Total des coûts pour le groupement	75 000 €
Lot 1 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	37 500 €

Taux d'aide	50 %
-------------	------

Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	Commune d'Armentières	Commune de Seclin	Commune d'Herlies
[TYPE D'OUTIL]	<i>gestion des consommations</i>		
Nombre	1		
Coût unitaire	6 000,00 €		
Action Lot 2 - Coût global	6 000,00 €	- €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	3 000,00 €	- €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	3 000,00 €	- €	- €
Commentaires			

Lot 2 - Coût global par membre	6 000 €	- €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	3 000 €	- €	- €

Lot 2 - Total des coûts pour le groupement	6 000 €
Lot 2 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	3 000 €

Taux d'aide	50 %
-------------	------

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

Commune d'Herlies

SLOX

ID : 059-215900176-20220707-DE22123-DE

Lot 3 - Etudes Techniques		Commune d'Armentières	Commune de Seclin	Commune d'Herlies
[TYPE D'ETUDE]	SDIE	SDIE		
Nombre d'études programmées en 2021				
Nombre d'études programmées en 2022		1	1	2
Nombre d'études programmées en 2023		1		
Nombre total d'études programmées		2	1	2
Coût unitaire	80 000,00 €	120 000,00 €		6 830,00 €
Action Lot 3 - Coût global	160 000,00 €	120 000,00 €		13 660,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	70 000,00 €	60 000,00 €		6 830,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	70 000,00 €	60 000,00 €		6 830,00 €
Commentaires				
Lot 3 - Coût global par membre	160 000 €	120 000 €		13 660 €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	70 000 €	60 000 €		6 830 €
Lot 3 - Total des coûts pour le groupement	293 660 €			
Lot 3 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	136 830 €			

Taux d'aide
50 %

Lot 4 - Maitrise d'œuvre		Commune d'Armentières	Commune de Seclin	Commune d'Herlies
[TYPE D'ETUDE]		moe salle de spectacles	moe réhabilitation	
Plafond selon cout global Lot 3		36 000,00 €	4 098,00 €	
Action Lot 4 - Coût global		360 000,00 €	49 348,00 €	
Action Lot 4 - Aide ACTEE éligible	- €	30 000,00 €	4 098,00 €	
Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée	- €	30 000,00 €	4 098,00 €	
Commentaires				
Lot 4 - Coût global par membre	- €	360 000 €	49 348 €	
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	30 000 €	4 098 €	
Lot 4 - Total des coûts pour le groupement	409 348 €			
Lot 4 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	34 098 €			

Taux d'aide
30% du CG lot 3

Récapitulatifs

Récapitulatif par membre	Commune d'Armentières	Commune de Seclin	Commune d'Herlies
Lot 1 - Coût global par membre	75 000 €	- €	- €
Lot 2 - Coût global par membre	6 000 €	- €	- €
Lot 3 - Coût global par membre	160 000 €	120 000 €	13 660 €
Lot 4 - Coût global par membre	- €	360 000 €	49 348 €
Total - Coût global par membre	241 000 €	480 000 €	63 008 €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	37 500 €	- €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	3 000 €	- €	- €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	70 000 €	60 000 €	6 830 €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	30 000 €	4 098 €
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	110 500 €	90 000 €	10 928 €

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines	75 000 €	37 500 €
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	6 000 €	3 000 €
Lot 3 Etudes techniques	293 660 €	136 830 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	409 348 €	34 098 €
Total des lots	784 008 €	211 428 €

Taux max par défaut et plafonds	15
Code AAP	SEQ3
Taux Lot 1	50 %
Taux Lot 2	50 %
Taux Lot 3	50 %
Taux Lot 4*	30 %
Type de plafond	Membre
Plafond Membre Lot 1	90 000 €
Plafond Membre Lot 2	20 000 €
Plafond Membre Lot 3	70 000 €
Plafond Membre Lot 4	30 000 €
Plafond global membre	250 000 €
Plafond Groupement	800 000 €
Plafond Groupement Lot 1	800 000 €
Plafond Groupement Lot 2	800 000 €
Plafond Groupement Lot 3	800 000 €
Plafond Groupement Lot 4	800 000 €
Taux Lot 1 - Poste titulaire	0 %
Taux Lot 2 - Logiciel	0 %
Plafond Lot 2 - Logiciel	- €
Taux Lot 3 - Etudes bonifiées	100 %
Plafond Lot 3 - Etudes bonifiées SEQ3	10 000 €
Taux Lot 2 - Pilotage	50 %
Plafond Membre Lot 4 - Commune -3500 habitants	- €



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900176-20220707-DE22123-DE

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP SEQUOIA

Session 3

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Ville d'Armentières** représentée par M Bernard HAESBROECK, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 7 juillet 2022

Désigné ci-après par « Ville d'Armentières » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Ville de Seclin** représentée par M François Xavier CADART, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 7 juillet 2022.

Désignée ci-après par « Ville de Seclin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Ville d'Herlies** représentée par M Bernard DEBEER son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 4 juillet 2022,

Désigné ci-après par « Ville de Herlies » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers

en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA 3 » lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué de la Ville d'Armentières, de la Ville de Seclin et de la Ville de Herlies.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

Ce groupement a vocation à mutualiser les pratiques, la méthode, les outils, les logiciels et l'approche financière.

Certaines approches pourront être conjointes, et d'autres portées séparément mais bénéficiant d'une ingénierie partagée.

Ainsi la ville d'Armentières a validé la création d'un poste d'économiste des flux en charge de la gestion des fluides et du suivi de la mise en œuvre du schéma directeur bâtiment. Elle a aussi mené des études pour acquérir un logiciel de suivi des consommations énergétiques de ses bâtiments. Elle souhaite s'appuyer sur les compétences d'un bureau spécialisé pour la réalisation d'un audit de son patrimoine immobilier, au cours de l'année 2022, afin de réaliser son SDIE.

Ainsi, la ville de Seclin s'engage dans l'élaboration d'un SDIE et la restructuration de la salle de spectacles à forte valeur ajoutée en termes de valorisation énergétique.

La ville d'Herlies souhaite entreprendre une rénovation de grande qualité de ses bâtiments du début du 20ème siècle n'ayant jamais été rénovés. Cette collectivité s'attachera à mener cette rénovation selon deux grands axes énoncés ci-après :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

A terme, le croisement de ces outils bénéficiera à chacune des 3 structures.

Dans le cadre de cet AAP, les 3 villes ont décidé de travailler ensemble sur ces problématiques dans la transparence et de faire profiter à chacune des retours d'expérience dans les différentes actions initiées. Cette mutualisation permettra d'enrichir leurs compétences dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments.

Un comité de pilotage (COPIL) entre les 3 communes sera mis en œuvre afin d'assurer le suivi des actions présentées dans le cadre de cet appel à projet. Ce comité se réunira tous les trimestres. Un compte rendu sera établi relatant les décisions adoptées et les différents points étapes des actions menées.

Un chef de projet sera nommé pour chacune des actions et devra rendre compte des actions menées, fera part des points d'alerte ou de vigilance, établira un suivi du budget et de la planification. Il rendra compte lors des réunions du COPIL.

Le pilotage des fonds sera assuré par la ville d'Armentières.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 784 008 euros HT entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Ville d'Armentières

Contact : Benoît Balenghien - directeur - 03 61 76 21 03 - 06 72 55 31 84

Direction des services techniques

Ville d'Armentières - Place du Général de Gaulle - BP 20119 - 59427 Armentières cedex

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 211 428 € (deux cent onze mille quatre cent vingt-huit mille euros) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter du 01 janvier 2022. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Ville d'Armentières

Coordonnées bancaires :

Trésorerie d'Armentières

22 rue Sadi Carnot

59280 Armentières

Relevé d'Identité Bancaire

RIB : 30001 00149 D5990000000 24.

IBAN : FR64 3000100149D599000000024

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co--financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES PAR LES BÉNÉFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 059-215900176-20220707-DE22123-DE

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULÉ

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DURÉE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 4 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A, le

Pour la FNCCR,

Le Président,

Xavier PINTAT

Pour la Ville d'Armentières

Le Maire,

Bernard HAESBROECK

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 059-215900176-20220707-DE22123-DE

Pour la Ville de Seclin

Le Maire

François-Xavier CADART

Pour la Ville de Herlies

Le Maire

Bernard DEBEER

ANNEXE 1 : ACTIONS

PRESENTATION DU GROUPEMENT

Dans le cadre de l'Appel à Projet Sequoia, lancé par la FNCCR, les villes d'Armentières, de Seclin et d'Herlies ont décidé de s'associer afin de mutualiser leurs compétences et ressources (approche méthodologique, outils, tableaux de bord, logiciels...) et développer des synergies afin de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux. En effet, pour la préparation de cet appel à projets, les 3 communes ont constaté des points communs :

Un parc patrimoine immobilier vieillissant et énergivore

Une augmentation importante des coûts énergétiques, liée à leur parc immobilier

Une absence d'approche globale, de schéma directeur immobilier et énergétique et d'outils de mesure et de suivi

Les 3 collectivités partenaires développent une approche commune en contrôle de gestion et optimisation des recettes.

La démarche définie et commune entre les villes de Seclin, d'Armentières et d'Herlies permettra de croiser les regards, les expertises, et préciser la stratégie à mettre en œuvre ; les 3 communes n'étant pas au même niveau de démarrage : elles vont s'enrichir de leur expérience et expertise commune. Ainsi, les 3 communes ont la volonté de réaliser un diagnostic et une analyse précise de leur parc immobilier, de définir dans les meilleurs délais, un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) et de réaliser les travaux de rénovation dans les bâtiments et des outils innovants de suivi et de mesure.

Les 3 villes ont décidé de travailler ensemble sur ces problématiques dans la transparence et de faire profiter à chacune des retours d'expérience dans les différentes actions initiées. Cette mutualisation permettra d'enrichir leurs compétences dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments.

Un comité de pilotage (COFIL) entre les 3 communes sera mis en œuvre afin d'assurer le suivi des actions présentées dans le cadre de cet appel à projet. Ce comité se réunira tous les trimestres. Un compte rendu sera établi relatant les décisions adoptées et les différents points étapes des actions menées.

Un chef de projet sera nommé pour chacune des actions et devra rendre compte des actions menées, fera part des points d'alerte ou de vigilance, établira un suivi du budget et de la planification. Il rendra compte lors des réunions du COFIL.

Le pilotage des fonds sera assuré par la ville d'Armentières.

La ville d'Armentières a validé la création d'un poste d'économiste des flux en charge de la gestion des fluides et du suivi de la mise en œuvre du schéma directeur bâtiment. Elle a aussi mené des études

pour acquérir un logiciel de suivi des consommations énergétiques de ses bâtiments. Elle souhaite s'appuyer sur les compétences d'un bureau spécialisé pour la réalisation d'un audit de son patrimoine immobilier, au cours de l'année 2022, afin de réaliser son schéma directeur immobilier énergétique (SDIE).

La ville de Seclin s'engage dans l'élaboration d'un SDIE et la restructuration de la salle de spectacles à forte valeur ajoutée en terme de valorisation énergétique.

La ville d'Herlies souhaite entreprendre une rénovation de grande qualité de ses bâtiments du début du 20ème siècle n'ayant jamais été rénovés. Cette collectivité s'attachera à mener cette rénovation selon deux grands axes énoncés ci-après :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

LES ACTIONS DU GROUPEMENT

Le patrimoine de la ville d'Armentières se compose de 103 bâtiments communaux représentant 93 532 m². L'ensemble de ces équipements est concerné par le poste d'économe de flux et le SDIE.

Le poste d'économe de flux est acté, son recrutement sera rapide et son emploi pérennisé.

L'achat du logiciel de gestion énergétique pour le suivi de consommation des fluides sera effectif dès décision du jury sur la candidature du groupement à cet AAP.

Le SDIE fera l'objet d'une consultation après résultat de celle menée par la ville de Seclin.

Le patrimoine de la ville de Seclin se compose de 76 bâtiments représentant 55 082 m². L'ensemble de ces équipements est concerné par le SDIE et la salle de spectacles pour laquelle une aide au financement de la maîtrise d'œuvre est sollicitée représente 1 500 m².

Le cahier des charges pour lancement de la consultation sur l'élaboration du SDIE est rédigé. Cette mise en concurrence sera lancée dès décision du jury sur la candidature du groupement à cet AAP.

Le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la salle de spectacles sera lancé en avril 2022.

A l'issue du SDIE, la ville de Seclin sera en mesure d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine et de son utilisation actuelle et future. Seront notamment obtenus, en lien avec le présent AAP :

- Une optimisation financière du patrimoine immobilier permettant l'allocation à bon escient des orientations budgétaires de la collectivité
- Un plan de travaux et d'aménagements répondant à tous les enjeux, notamment environnementaux et de maîtrise énergétique, sur les 10 prochaines années

- Une trajectoire budgétaire consolidée et pertinente sur les 10 prochaines années
- Une véritable stratégie patrimoniale portant l'ambition immobilière de la ville de Seclin déclinée sous une approche globale et répondant à ses capacités financières

Il en sera de même pour la ville d'Armentières.

Le patrimoine de la ville de Herlies se compose de 8 bâtiments représentant 4 560 m².

La ville d'Herlies souhaite avoir un diagnostic de son patrimoine au niveau énergétique et souhaite dans le cadre de son opération « Cœur de Village » disposer de ces études pour les 4 bâtiments concernés : la bibliothèque-médiathèque (120 m²), le commerce éphémère (28 m²), l'école de musique (203 m²), le commerce et les locaux associatifs (195 m²).

Le montant de ce diagnostic en cours de réalisation est de 13 660 euros H.T.

La commune d'Herlies a engagé une mission de maîtrise d'œuvre autour du projet « Cœur de Village » et s'apprête à poursuivre la démarche dans le courant de l'année 2022.

Le programme de travaux porte sur le traitement des pathologies (remplacement des couvertures en tuiles terre cuite, Ravalement des façades, notamment afin de reprendre les joints de briques, afin d'éviter les infiltrations, les humidités telluriques et protéger les isolants qui seront posés) et la rénovation énergétique de ces bâtiments (isolation des parois opaques (murs, toitures sous rampants), isolation des parois vitrées (fenêtres et portes), mise en œuvre de fenêtre de toit performantes, remplacement du système de chauffage, mise en œuvre d'une ventilation mécanique contrôlée.)

La mission de de maîtrise d'œuvre est de 82 248 euros HT. La part réservée à la rénovation énergétique des bâtiments est de 60%, soit un montant de 49 348 euros HT.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3
Nom	Armentières	Seclin	Herlies

Commentaire

Lot 1 - Ressources humaines - Economies de flux	Armentières	Seclin	Herlies
Economies de flux	<i>Economie de flux</i>		
Salaire annuel (€/an)	45 000,00 €		
Nombre de mois en poste	20		
Action Lot 1 - Coût global	75 000,00 €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	37 500,00 €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	37 500,00 €	- €	- €
Commentaires			

Nombre d'ETP pour le groupement	1
---------------------------------	---

Lot 1 - Ressources humaines - Prestations intellectuelles	Armentières	Seclin	Herlies
[TYPE DE PRESTATION]			
Nombre d'études programmées en 2021			
Nombre d'études programmées en 2022			
Nombre d'études programmées en 2023			
Nombre total d'études	0	0	0
Coût unitaire			
Action Lot 1 - Coût global	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	- €	- €	- €
Commentaires			

Lot 1 - Coût global par membre	75 000 €	- €	- €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	37 500 €	- €	- €

Lot 1 - Total des coûts pour le groupement	75 000 €
Lot 1 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	37 500 €

Taux d'aide 50%

Lot 3 - Etudes Techniques	Armentières	Seclin	Herlies
Audits énergétiques	<i>Audit énergétique des bâtiments</i>		
Nombre d'études programmées en 2021	0		
Nombre d'études programmées en 2022	1		
Nombre d'études programmées en 2023	1	0	0
Nombre total d'études programmées	2	0	0
Coût unitaire	80 000,00 €		
Action Lot 3 - Coût global	160 000,00 €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	70 000,00 €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	70 000,00 €	- €	- €
Commentaires			

Etudes de faisabilité			Thermique et technique
Nombre d'études programmées en 2021			0
Nombre d'études programmées en 2022			2
Nombre d'études programmées en 2023			0
Nombre total d'études programmées	0	0	2
Coût unitaire			6 830,00 €
Action Lot 3 - Coût global	- €	- €	13 660,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	- €	- €	6 830,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	- €	- €	6 830,00 €
Commentaires			

Schéma directeur énergie (SDIE)		SDIE	
Nombre d'études programmées en 2021		0	
Nombre d'études programmées en 2022		1	
Nombre d'études programmées en 2023		0	
Nombre total d'études programmées	0	1	0
Coût unitaire		120 000,00 €	
Action Lot 3 - Coût global	- €	120 000,00 €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	- €	60 000,00 €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	- €	60 000,00 €	- €
Commentaires			

Lot 3 - Coût global par membre	160 000 €	120 000 €	13 660 €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	70 000 €	60 000 €	6 830 €
Lot 3 - Total des coûts pour le groupement	293 660 €		
Lot 3 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	136 830 €		

Taux d'aide 50%

Lot 4 - Maitrise d'œuvre	Armentières	Seclin	Herlies
[TYPE D'ETUDE]		<i>MOE salle de spectacles</i>	<i>MOE Réhabilitation</i>
Plafond selon cout global Lot 3		36 000,00 €	4 098,00 €
Action Lot 4 - Coût global		360 000,00 €	49 348,00 €
Action Lot 4 - Aide ACTEE éligible	- €	30 000,00 €	4 098,00 €
Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée	- €	30 000,00 €	4 098,00 €
Commentaires			

Lot 4 - Coût global par membre	- €	360 000 €	49 348 €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	30 000 €	4 098 €
Lot 4 - Total des coûts pour le groupement	409 348 €		
Lot 4 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	34 098 €		

Taux d'aide 30% du CG lot 3

Récapitulatifs

Récapitulatif par membre	Armentières	Seclin	Herlies
Lot 1 - Coût global par membre	75 000,00 €	- €	- €
Lot 2 - Coût global par membre	6 000,00 €	- €	- €
Lot 3 - Coût global par membre	160 000,00 €	120 000,00 €	13 660,00 €
Lot 4 - Coût global par membre	- €	360 000,00 €	49 348,00 €
Total - Coût global par membre	241 000,00 €	480 000,00 €	63 008,00 €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	37 500,00 €	- €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	3 000,00 €	- €	- €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	70 000,00 €	60 000,00 €	6 830,00 €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	30 000,00 €	4 098,00 €
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	110 500,00 €	90 000,00 €	10 928,00 €

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines	75 000,00 €	37 500,00 €
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	6 000,00 €	3 000,00 €
Lot 3 Etudes techniques	293 660,00 €	136 830,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	409 348,00 €	34 098,00 €
Total des lots	784 008,00 €	211 428,00 €

ANNEXE 3 : LOGOS

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS

